

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché à procédure adaptée

1. CONTRACTANTS

1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

L'acheteur public est la Polynésie française, représentée par la Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Immeuble CGM, rue du Général de Gaulle - Tél. : 40.54.87.80 - secretariat@education.min.gov.pf, qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

1.2. LE TITULAIRE

Je soussigné,

- agissant en mon nom personnel ⁽¹⁾
- agissant en tant que représentant de l'entreprise « » ⁽¹⁾

, après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des documents qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations décrits en objet.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

1.3. OBJET DU MARCHE

L'opération concerne les « **travaux d'étanchéité et de toiture au collège de MAHINA** ».

2. PRIX DU MARCHE

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

LOT n :
.....

(.....) francs CFP hors taxes. ⁽¹⁾.

2.1. SOUS-TRAITANCE

Je n'envisage pas de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ces travaux.

3. DELAI

Les travaux seront exécutés dans le délai de (...) jours / semaines/ mois ⁽²⁾, sachant que celui-ci ne devra pas dépasser un délai maximum de **4 mois comprenant le délai d'approvisionnement des matériaux et accessoires particuliers.**

4. REGLEMENT DES COMPTES

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter au crédit au compte ouvert :

Au nom de	
Sous le numéro	
A la banque	

PAPEETE le, _____

L'entrepreneur,

**ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
FORMULAIRE A UTILISER POUR COMPLETER L'ARTICLE 1.2**

A. LE CONTRACTANT EST UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Monsieur

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à :

BP : Fax :

Tél : Portable :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce :

Numéro de Tahiti :

B. LE CONTRACTANT EST UNE SOCIÉTÉ

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de :

Ayant son siège à :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce :

Numéro de Tahiti :

⁽¹⁾ A compléter
⁽²⁾ Rayer la mention inutile

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Monsieur / Madame :

Domicilié à :

BP : Fax :

N° Tahiti : N° RC :

atteste et déclare par la présente ne pas être dans l'une quelconque des situations d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés publics et, énumérés ci-dessous :

- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.
- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article LP 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article LP 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.
- Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumises à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.

(1) A compléter

(2) Rayer la mention inutile

- Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.

OU

- Être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- En ma qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :
- avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,
 - ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,
 - ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français,

au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.

- Avoir effectué les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l'année précédant l'année de lancement de la procédure de passation du marché public.

A :

Le :

Mentions Manuscrites

« *Lu et approuvé* »

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

1.1. Pièces particulières

Le présent marché valant acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

1.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date d'établissement des prix initiaux :

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux en Polynésie Française ;
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et comprenant les fascicules, les normes AFNOR et les DTU ;
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux publics, y compris les fascicules du CPC.

1.3. Pièces annexes

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

L'entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance des pièces et documents désignés ci-dessus.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les conditions stipulées dans l'acte d'engagement et celles figurant dans les pièces et documents ci-dessus, les conditions stipulées dans l'acte d'engagement prévaudront.

Aucune dérogation à ces pièces ne sera acceptée.

2. PRIX DES OUVRAGES, VARIATION, REGLEMENT

2.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire.

2.2. Contenu du prix

Les travaux comprennent la construction complète, conformément aux prescriptions des CCTG et CCTP, suivant les règles de l'art, des ouvrages prévus au marché ou réalisés sur directives du maître d'œuvre.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des particularités éventuelles du chantier et de tous les éléments qui pourront être pris en compte pour l'établissement des prix et des délais.

Sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans les prix tous les frais nécessités par l'exécution des travaux y compris ceux d'assurance notamment.

Le marché est conclu sur un prix global et forfaitaire.

⁽¹⁾ A compléter

⁽²⁾ Rayer la mention inutile

2.3. Modalités de règlement

2.3.1. Avance

Aucune avance ne sera versée au titulaire.

2.3.2. Règlement

Le mode de commande de la prestation pourra se faire sous forme de bon de commande.

Les factures établies en 3 exemplaires, devront être libellées au nom du maître d'ouvrage, après constatation de la fin des travaux. Elles devront éventuellement et préalablement parvenir au maître d'œuvre pour être visées.

2.4. Variation dans les prix

Les prix sont réputés fermes.

2.5. Délai de mandatement

Le délai global de mandatement des factures est fixé à 30 jours.

3. PENALITES

3.1. Pénalités pour retard

Il sera fait application des dispositions de l'article 20 du CCAG.

L'entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une retenue égale à 1/3000^{ème} du montant du marché éventuellement augmenté du montant des avenants.

Cette pénalité s'appliquera d'office, sans mise en demeure préalable à la simple constatation du retard par rapport au délai d'exécution du marché tel que défini à l'article 4.1 et 4.2.

3.2. Autres pénalités

Absence de port d'équipement de protection individuelle (EPI) : 5.000 FCP.HT par jour.

Absence de signalisation du chantier : 5.000 FCP.HT par jour.

Absence de remise en état des lieux : 1/3000^{ème} du montant HT du marché par jour.

Présence d'un sous-traitant ou de salariés non déclarés : 15.000 CFP.HT par jour.

Non-respect du CCTP : 1/3000^{ème} du montant HT du marché par jour.

4. EXECUTION, CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

4.1. Mesures sociales – réglementation du travail

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants ou cotraitants sont soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

4.2. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou le CCTP seront assurés sur le chantier, par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française. Les dispositions de l'article 24 du CCAG, relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en œuvre, sont applicables à ces essais.

Par dérogation à l'article 38 du CCAG, le maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter des essais de vérification en sus de ceux définis par le marché. Si ces essais de vérification révèlent une non-conformité de l'installation, ils seront à la charge de l'entrepreneur ; dans le cas contraire, ils seront à la charge du maître d'ouvrage.

(1) A compléter

(2) Rayer la mention inutile

Dans tous les cas, tout essai rendu nécessaire par le non-respect des règles de l'art (et ce par le seul fait de l'entrepreneur) sera à sa charge.

4.3. Réception

Les travaux feront l'objet d'une réception prononcée dans les conditions des articles 41 et 42 du CCAG. Toutefois, par dérogation à l'article 42.1 du CCAG, la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

4.4. Documents fournis après exécution

Par dérogation à l'article 40 du CCAG et à la demande du maître d'ouvrage, l'entrepreneur remettra au format papier « papier » et fichiers aux formats PDF et DWG, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui sera constitué, entre autre :

- Des plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par l'entreprise ;
- Des plans d'ensemble, de récolement et de détails ;
- Des schémas, et autres documents nécessités par l'exécution des ouvrages dans leur conception définitive.

4.5. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à UN (1) AN à compter de la réception des travaux. Il prendra fin à la date de levée de la dernière réserve, le cas échéant.

Pendant cette période, dite obligation de parfait achèvement, l'entrepreneur assurera l'entretien, le remboursement ou la reconstruction, à ses frais exclusifs, des ouvrages selon les stipulations mentionnées dans le CCTP s'y rapportant.

4.6. Assurance

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

5. LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent sera celui de PAPEETE.

6. DEROGATIONS AUX TEXTES GENERAUX

L'article 4.2 du présent CCAP déroge à l'article 38 du CCAG.

L'article 4.3 du présent CCAP déroge à l'article 42.1 du CCAG.

L'article 4.4 du présent CCAP déroge à l'article 40 du CCAG.

L'entrepreneur,

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.1. OBJET DU CCTP

Le présent CCTP a pour objet de définir toutes les prestations nécessaires aux « **travaux d'étanchéité et de toiture au collège de MAHINA** ».

OBJET DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en 2 lots séparés :

- Lot 1 : travaux d'étanchéité et de toiture
- Lot 2 : travaux d'étanchéité sur dalle terrasse (cuisine)

Sont inclus les prestations suivantes :

- o études et plans BET, de fabrication, et de réseaux EP à faire vérifier par le bureau de contrôle désigné par le maître d'ouvrage.
- o amenée et repli du matériel ;
- o nettoyage périodique et final de chantier ;
- o sécurité des biens et des personnes ;

Tous les travaux, même non spécialement décrits, devront être :

- o prévus par l'entrepreneur ;
- o exécutés conformément aux règles de l'art ;
- o chiffrés dans la proposition forfaitaire.

1.2. REGLEMENTS

Il est rappelé que les documents suivants sont applicables au marché, et le seul fait pour l'entrepreneur d'avoir déposé sa soumission implique qu'il en a parfaite connaissance.

- o Documents Techniques Unifiés (DTU) ;
- o Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais, etc..., relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.
- o les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

L'énumération ci-avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents réglementaires applicables au marché.

2. ETAT DES LIEUX

Le candidat est tenu d'effectuer **une visite préalable et obligatoire** du site.

Il prendra les mesures nécessaires afin de contacter le chef d'établissement et la DGEE afin de convenir du jour de visite.

Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté par le maître d'ouvrage.

Le candidat pourra dans son offre, proposer la méthodologie qui lui semble la plus appropriée, avec des explications et fiches techniques à produire dans son mémoire technique.

⁽¹⁾ A compléter

⁽²⁾ Rayer la mention inutile

3. ETENDUE DES TRAVAUX A REALISER

Les **travaux d'étanchéité et de toiture au collège de MAHINA** consistent principalement à la mise hors d'eau de l'établissement, sur les zones sensibles et dégradées :

- 1) Remplacement des toitures des cages d'escalier
- 2) Couverture du patio au bâtiment C, remplacement des gouttières des bâtiments D,H et prolongement des toitures latérales du bâtiment G
- 3) Remplacement de toiture des sanitaires élèves
- 4) Etanchéité de la toiture terrasse de la cuisine (bâtiment I)
- 5) Création de la toiture arrière de la cuisine en zone de livraison.

4. CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER

Le lot N°1 « travaux d'étanchéité et de toiture» a pour objet les ouvrages suivants :

- Etablissement d'un Plan d'Installation de Chantier (PIC) et d'un zonage des phases de travaux.
- Installation de chantier avec les moyens techniques permettant la réalisation du chantier en fonction du planning des travaux.
- Mise en place de la clôture de chantier et du cloisonnement public/travaux.
- Etablissement des plans d' EXE par un BET structure agréé, dossier à faire valider par le bureau de contrôle missionné par le maître d'ouvrage
- Travaux de béton : fondations pour l'extension arrière de la cuisine
- Charpente métallique
- Platines, soudures et organes d'accrochages
- Traitement anticorrosion et peinture 240 microns
- Couverture en tôle pré laquées ep 75/100e.
- Arêtiers, solins, bavette d'étanchéité, chéneaux et DEP .
- Adaptation du réseau d'évacuation des EP y/c regards fontes
- Étanchéité diverses y/c toutes sujétions
- Fourniture et pose des planches de rive
- Ragréages et enduits
- Peintures général des éléments du projet
- Toutes sujétions de connexions, raccordement et de finitions

Le lot N°2 « travaux d'étanchéité sur dalle terrasse (cuisine)» a pour objet les ouvrages suivants :

- Etablissement d'un Plan d'Installation de Chantier (PIC) et d'un zonage des phases de travaux.
- Installation de chantier avec les moyens techniques permettant la réalisation du chantier en fonction du planning des travaux.
- Mise en place du cloisonnement public/travaux.
- Etablissement des plans d'EXE, mémoire technique du procédé à faire valider par le bureau de contrôle missionné par le maître d'ouvrage
- Travaux de dépose de l'étanchéité existante. Protection étanche provisoire pendant les travaux type bâche ou autres,

(1) A compléter
(2) Rayer la mention inutile

- Déplacements temporaire et soigné des appareillages existants (moteurs clim etc..), réseaux EP et câblages divers. Repose ultérieure après travaux d'étanchéité
- Étanchéité type bitumineuse sur béton y/c toutes sujétions de pentes et accessoires.
- Traitement particulier des relevés ou zones sensibles.
- Remise en état du réseau d'évacuation des EP y/c connexions à l'existant
- Toutes sujétions de connexions, raccordement et de finitions

Réception

- Essais d'étanchéité en présence du contrôleur technique et du maitre d'œuvre
- Repli du matériel, évacuations emballages, gravats et nettoyeurs
- Remise des plans DOE et fiches techniques.

Nota :

- L'entrepreneur est responsable de l'entretien de ses travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.
- Avant tout commencement d'exécution, il devra faire au maître d'œuvre toutes les observations qu'il jugera nécessaire pour garantir son travail car il ne pourra arguer par la suite, d'une faute ou d'un vice d'exécution provenant d'un tiers.
- L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages et des ouvrages des autres corps d'état. Il restera responsable de ses travaux et sera tenu de remédier à toutes les détériorations intervenues jusqu'à réception des dits travaux par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Il assurera également le nettoyage et l'évacuation des gravois dus à ses travaux en cours de chantier y compris le nettoyage précédant la réception des travaux.
- L'entrepreneur sera responsable du cloisonnement public-chantier mais également de la mise en sécurité des ouvriers et du public circulant dans les parties ouvertes du magasin.
- L'entrepreneur sera également chargé du déplacement des cloisonnements public-travaux lors des changements des tranches de travaux.
- Si, après concertation, l'entreprise ne consent pas à rendre un travail respectant le CCTP et les règles de l'art, le maitre d'œuvre pourra faire réaliser les travaux de réfection, par une entreprise tierce, et ce à la charge de l'entreprise

PRESTATIONS DIVERSES

Les travaux comprennent en outre, toutes les prestations qui sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, et en particulier :

- La fourniture du personnel qualifié,
- La fourniture des matériaux, leur transport à pied d'œuvre, leur stockage et leur mise en œuvre,
- Les frais et taxes en vigueur,
- La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
- La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier,
- Les réservations et la mise en place de fourreaux éventuels,
- Les raccords après passage des autres corps d'état, notamment le calfeutrement
- Les essais et épreuves.
- Le nettoyage systématique de toutes les salissures occasionnées par la mise en œuvre des ouvrages, l'enlèvement des déchets et leur évacuation,
- Le nettoyage général en fin de chantier,

(1) A compléter
 (2) Rayer la mention inutile

- Les mesures d'hygiène et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur en PO-LYNESIE FRANCAISE,
- Les dispositifs de protection provisoires, anti-chutes, notamment aux environs du passage du public.
- Les plans de recollement,
- Les dépenses d'intérêts communs suivant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et CCAG,
- Les dépenses communes du chantier réparties au prorata du montant de chaque lot, suivant CCAG

L'entrepreneur,

⁽¹⁾ A compléter
⁽²⁾ Rayer la mention inutile